

PROCES-VERBAL

Réunion du Conseil MUNICIPAL du 2 octobre 2024

Etaient présents : Jean-Marc DAMAIS - Gisèle GAUDET - Eric RABATEL - Cindy MARREL (arrivée à 20h05 n'a pas pris part au vote des 4 délibérations) - Olivier FERRÉ (arrivé à 20h35) - Chantal KINZONZI - Olivier VERGER - Alain GENTIL - Wanda SIMONUTTI - Christophe RAINERI- Anne-Sophie REVENU MAGOTTE - Karine SERINDA - Mickaël MONIN - Sébastien SEROTIUK

Absents et représentés : Chantal MAJO qui a donné son pouvoir de vote à Gisèle GAUDET, Olivier FERRE qui a donné son pouvoir de vote à Jean-Marc DAMAIS

Secrétaire de séance : Gisèle GAUDET

Le compte-rendu de la réunion du 28 août 2024 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Délibérations à prendre :

- Délibération n° 1 : instauration du temps partiel de droit pour le personnel communal
- Délibération n° 2 : mise à jour du tableau des emplois – suppressions de postes
- Délibération n° 3 : adhésion au nouveau contrat-groupe « PREVOYANCE » du Centre de Gestion de l'Isère au 1^{er} janvier 2025
- Délibération n° 4 : signature de la convention d'utilisation du service de bureau d'études de la communauté de communes des Vals Du Dauphiné

Information au conseil municipal des décisions du maire prises depuis le début de l'année 2024

Compte-rendu des commissions :

Voirie du 9 septembre 2024

Environnement du 11 septembre 2024

Jeunesse du 23 septembre 2024

Culture du 30 septembre 2024

Informations et questions diverses

Délibération n° D31-2024

Objet : instauration des modalités d'exercice du travail à temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-14 ;

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 21 ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des agents des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial qui prend acte en date du 17 septembre 2024 ;

Considérant que les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les modalités du temps partiel ;

Considérant que selon les cas, le temps partiel est accordé de droit ou sous réserve de nécessité de service ;

Monsieur le Maire expose :

1- Le temps partiel accordé de droit

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non-complet pour les motifs suivants :

- A l'occasion d'une naissance, jusqu'au trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant.
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'une maladie ou d'un accident grave.
- En cas de handicap ou d'invalidité, après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est également accordé, sur demande, aux agents contractuels de droit public dans les mêmes conditions que les fonctionnaires, à la condition toutefois qu'ils soient employés depuis au moins un an à temps complet ou en équivalent temps plein pour pouvoir bénéficier d'un temps partiel de droit, pour naissance ou adoption.

Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, c'est à dire sans condition d'ancienneté de service.

2- Le temps partiel sous réserve de nécessité de service

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé pour des raisons personnelles ou pour la création ou reprise d'entreprise, sous réserve de nécessité de service :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement.
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, en activité, employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité, décide** d'instaurer les modalités d'exercice du travail à temps partiel selon les modalités définies dans les articles suivants :

Article 1 - catégorie d'agent bénéficiaire :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public employés à temps complet depuis au moins un an, peuvent bénéficier du travail à temps partiel dans les conditions sus-décrites.

Article 2 – organisation du travail :

Le temps de travail à temps partiel peut être organisé de façon quotidienne, hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, en concertation avec l'agent.

Le temps partiel sous réserve de nécessité de service peut être organisé de façon quotidienne, hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, en concertation avec l'agent.

Article 3 – quotités :

Le temps partiel de droit est accordé en fonction de la demande de l'agent pour une quotité de 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein. La réglementation exclut la quotité de 90 % pour le temps partiel de droit.

Le temps partiel sous réserve de nécessité de service est accordé pour des quotités allant de 50 % à 99 %.

Article 4 – demande de l'agent et durée d'autorisation :

Les demande de temps partiel sur autorisation devront être formulée dans un délai de 3 mois avant le début de la période souhaitée. Les demandes de temps partiel de droit ne seront soumises à aucun délai de préavis.

La durée de l'autorisation est fixée par arrêté entre 6 mois et 1 an, renouvelable tacitement pour une durée identique dans la limite de 3 ans. Au-delà de 3 ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

La durée d'autorisation pour le temps partiel pour création d'entreprise est de 2 ans, renouvelable pour une durée maximale d'1 an.

Article 5 – réintégration ou modification en cours de période :

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

La réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution substantielle de revenus ou un changement de situation familiale (divorce, décès ...).

Article 6 – suspension du temps partiel :

L'agent placé en congé maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, voit son temps partiel suspendu quel que soit le motif du temps partiel. L'agent est réintégré momentanément dans les droits des agents à temps plein. ;

Article 7 – réintégration au terme du temps partiel :

L'agent public titulaire ou stagiaire est réintégré de plein droit au terme du temps partiel, dans un emploi correspondant à son grade.

L'agent public contractuel retrouve son emploi à temps plein ou à défaut un emploi analogue.

Délibération n° D32-2024**Objet : Modification du tableau des emplois permanents – suppressions de postes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu la délibération n° D05-2024 du 17 janvier 2024 modifiant le tableau des emplois en créant 1 poste en filière administrative de rédacteur principal à temps complet ;

Vu la délibération n° D20-2024 du 27 juin 2024 modifiant le tableau des emplois en créant 1 poste d'adjoint administratif à temps complet en filière administrative et 1 poste d'adjoint technique à temps non complet annualisé à 26,50 h en filière technique ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des emplois permanents en supprimant 3 postes en filière administrative ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des emplois permanents en supprimant 1 poste en filière technique ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2024 ;

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois tel qu'exposé ci-après :

FILIERES ET EMPLOIS	CAT	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
ADMINISTRATIVE			
Suppression du poste attaché Secrétaire Générale de Mairie	A	1	35 h
Rédacteur Principal Secrétaire Générale de Mairie	B	1	35 h (Poste créé par délibération D05-2024)
Suppression du poste adjoint administratif Accueil de la Mairie	C	1	27,75 h
Adjoint administratif Accueil de la Mairie, Agence Postale	C	1	35 h (Poste créé par délibération D20-2024)
Suppression du poste adjoint administratif Agence Postale	C	1	22,15 h
TECHNIQUE			
Adjoint technique Agent polyvalent Services Techniques	C	1	35 h
Adjoint technique Agent polyvalent Services Techniques	C	1	26 h annualisées
Adjoint technique Entretien des locaux et Périscolaire	C	1	26 h annualisées
Adjoint technique principal Entretien des locaux et Périscolaire	C	1	26 h annualisées
Adjoint technique Entretien des locaux et Périscolaire	C	1	25 h annualisées
Adjoint technique Entretien des locaux et Périscolaire	C	1	27 h annualisées
Suppression du poste adjoint technique principal Aide ATSEM et entretien des locaux	C	1	21,45 h annualisées
Adjoint technique Aide ATSEM et entretien des locaux	C	1	26,50 h annualisées (Poste créé par délibération D20-2024)
SOCIALE			
Agent spécialisé principal des écoles maternelles - ATSEM	C	1	29,60 h annualisées

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'adopter le tableau des emplois ci-après qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2024

FILIERES ET EMPLOIS	CAT	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
ADMINISTRATIVE			
Rédacteur Principal Secrétaire Générale de Mairie	B	1	35 h
Adjoint administratif Accueil de la Mairie, Agence Postale	C	1	35 h
TECHNIQUE			
Adjoint technique Agent polyvalent Services Techniques	C	1	35 h
Adjoint technique Agent polyvalent Services Techniques	C	1	26 h annualisées
Adjoint technique Entretien des locaux et Périscolaire	C	1	26 h annualisées
Adjoint technique principal	C	1	26 h annualisées

Entretien des locaux et Périscolaire			
Adjoint technique Entretien des locaux et Périscolaire	C	1	25 h annualisées
Adjoint technique Entretien des locaux et Périscolaire	C	1	27 h annualisées
Adjoint technique Aide ATSEM et Entretien des locaux	C	1	26,50 h annualisées
SOCIALE			
Agent spécialisé principal des écoles maternelles - ATSEM	C	1	29,60 h annualisées

Récapitulatif des effectifs : 10 emplois permanents

- ✓ Filière administrative : 2 postes à temps complet
1 rédacteur principal – 1 adjoint administratif
- ✓ Filière technique : 7 postes dont 1 temps complet et 6 postes à temps non complets annualisés
6 adjoints administratifs – 1 adjoint administratif principal
- ✓ Filière sociale : 1 poste à temps non complet annualisé
1 agent spécialisé principal des écoles maternelles

Délibération n° D33-2024

Objet : Personnel - Protection sociale complémentaire prévoyance – adhésion à la convention de participation proposée par le CDG38

Vu le Code Général de la Fonction Publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Considérant qu'aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38, *après consultation de leur Comité social territorial (pour les collectivités de plus de 50 agents)*.

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € brut mensuel. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € brut mensuel.

Garanties proposées et montant des cotisations associées

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
RÉGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE		
Incapacité temporaire de travail ⁽¹⁾		2,05 %
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	
Invalidité permanente ⁽¹⁾		
Taux retenu par la CNRACL ≥ 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP ≥ 66 %		
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net	
Taux retenu par la CNRACL < 50 %		
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %	
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL		
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)		
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽²⁾ par année d'invalidité	+0,50 %
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTÉ TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)		
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %
La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.		
Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.		

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

Délibération n° D34-2024

Objet : Signature de la convention d'utilisation du service de bureau d'études de la communauté de communes des Vals du Dauphiné

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné a décidé dans le cadre de ses actions de mutualisation, la création d'un bureau d'étude « voirie communautaire » par le biais d'une convention pour des prestations de voirie.

Ce service permet 3 enjeux principaux :

- Apporter aux communes une aide administrative sur la gestion de la voirie communale,
- Apporter une aide à la programmation des travaux de voirie communale ainsi qu'une aide technique pour les opérations de maîtrise d'œuvre en phase d'étude et suivi des travaux,
- Permettre une optimisation financière grâce aux coûts du bureau d'étude et aux économies réalisées avec les groupements de commande.

Les communes qui souhaitent adhérer au service « prestations de voirie » bénéficieront d'une assistance technique pour exercer leur compétence voirie.

Aussi, une convention est établie afin de :

- Définir les prestations proposées par le service voirie de la Communauté de communes auprès de ses communes membres,
- Définir les modalités de fonctionnement et de travail des prestations de voiries,
- Préciser les responsabilités de la Communauté de communes et des communes adhérentes dans le cadre des prestations de voiries proposées,
- Déterminer la rémunération des prestations proposées par le service voirie de la Communauté de communes.

Il est précisé que la rémunération des prestations de voirie dans le cadre d'une opération complète, études et travaux, est différenciée si la commune adhère ou non au marché de groupement de commandes des travaux de voirie.

De plus, la rémunération des études et des travaux est différenciée afin de permettre une facturation à la fin de chaque phase.

Rémunération des prestations voirie :

La commune de FAVERGES DE LA TOUR étant adhérente au marché de groupement de commandes des travaux de voirie par délibération n° D24-2023 du 9 juin 2023 :

Pour les opérations complètes études et travaux, le montant de rémunération de la prestation de maîtrise d'œuvre exercée par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est de :

- Taux pour les études : 2,90 % du montant hors taxes des travaux validé en phase projet,
- Taux pour suivi des travaux : 3 % du montant hors taxes des travaux définis dans le décompte général définitif.

Pour la réalisation d'actes administratifs de voirie, le montant de rémunération de la prestation de maîtrise d'œuvre exercée par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est de :

Arrêtés de voirie : 15 € par arrêté

Alignement : 50 € par opération d'alignement

Fiche infra : gratuit

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention pour les prestations de voirie entre la Communauté de communes et la commune de Faverges de la Tour.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Autorise l'adhésion de la commune de Faverges de la Tour à la convention pour les prestations de voirie précisant les modalités techniques et financières de l'assistance technique proposée par le service voirie de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné auprès de ses communes membres.

Autorise le Maire, ou en cas d'empêchement un l'un de ses adjoints, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions suivantes :

01-2024 : cession d'un véhicule communal

02-2024 : signature d'une convention ULIS avec la commune des Avenières Veyrins Thuellin pour l'année scolaire 2023-2024

03-2024 : attribution du MAPA « installation d'un pumptrack et d'une aire de fitness » à la Société E2S

04-2024 : signature du bail commercial avec la société Comptoir de Faverges

05-2024 : signature d'une convention ULIS avec l'école Saint-Joseph pour l'année scolaire 2024-2025

06-2024 : signature d'une convention avec le RASED pour l'année scolaire 2024-2025

Compte-rendu des commissions :

- **Voirie du 9 septembre 2024**

Le projet de sécurisation des abords de la halle des sports a été présenté aux associations. Ont assisté à la réunion les associations du BCFD, le Sou des Ecoles, l'ASC, le Foot en Salle et la Boule Favergeoise. Le projet a reçu un bon accueil, beaucoup de parents avaient fait remonter les dangers liés à la circulation des véhicules sur ce secteur. Les travaux devraient commencer courant octobre, si la météo le permet.

Des devis ont été demandés pour l'empierrement de la route des Gorges et le nettoyage du ruisseau. Les panneaux de signalisation « interdit aux + de 3,5 T » seront installés cette semaine et la route réouverte à la circulation. Les propriétaires des terrains proposent une acquisition à l'Euro symbolique après avoir effectué une coupe de bois.

Un petit effondrement a eu lieu route du Guinet en limite avec la commune de Dolomieu, le montant des travaux sera réparti à parts égales entre les deux communes.

Suite à la réunion sur site avec les techniciens des Vals Du Dauphiné du 30 septembre, les travaux route du Grand Champ ont été estimés à 175 000 € TTC. L'opération sera phasée sur deux années afin de bénéficier deux fois des subventions d'amendes de police.

L'installation de la fibre est en cours sur la commune, les travaux devraient être terminés sur la fin de l'année.

L'éclairage public est désormais entièrement en LED.

L'importance de curages réguliers des fossés est soulignée afin d'éviter les incidents comme celui de la Route des Gorges.

Prochaine commission voirie prévue le mercredi 16 octobre.

- **Environnement du 11 septembre 2024**

Les bancs sur les itinéraires de randonnées ont bien été accueillis par le public. A visiter régulièrement pour le fauchage.

En raison de la météo peu clémente, les chantiers programmés n'ont pas pu avoir lieu, hormis celui des bancs.

Encore des vols à déplorer dans les potagers.

La balade de La Ruralité a été reportée en 2025 à cause des élections législatives.

Soirée « frissons » : un atelier créatif a été mis en place à la garderie du soir à partir de 17h afin de créer des décors qui seront installés le 31 octobre autour de la mairie et le long de l'accès PMR pour le « couloir de toutes les peurs ». Le public déguisé pourra venir à partir de 18h, un pot et une distribution de bonbons sont prévus. Une exposition de citrouilles décorées sera visible le samedi 26 octobre en mairie, puis à la soirée frissons.

Déco village fête d'hiver : les rennes et les lutins seront installés pour la dernière année, ils sont dégradés. Les bonshommes de neige seront repeints. Les paquets cadeaux le long de la barrière de l'école maternelle ont été bien appréciés. De nouvelles décorations seront installées, des bâtons de sucre d'orge à disposer le long des barrières en centre-village, des rennes en bottes de paille au carrefour Marion, des personnages (bonshommes de neige, père Noël, rennes, lutins) qui regardent dans la cour des écoles par-dessus la barrière. Installation dans le village prévue le 30 novembre.

- **Jeunesse du 23 septembre 2024**

Dates des ateliers créatifs : jeudi 31 octobre « Halloween » les enfants peuvent venir déguisés, mercredi 18 décembre « Noël », mercredi 26 février « Carnaval » et mercredi 28 avril « Pâques », inscription en mairie.

Vide ta chambre : de 8h à 16h, l'installation pourra se faire le samedi après-midi, aucun match n'étant prévu. La gratuité sera accordée aux exposants, les inscriptions auront lieu en mairie.

Réunion calendrier 2025 : fixée le jeudi 24 octobre à 19h.

Le projet pumptrack et aire de fitness devrait débuter en mars. L'aire de fitness comprendra un équipement combiné avec barre de traction et vélo elliptique. Une inauguration avec des démonstrations sera organisée une fois les travaux achevés.

- **Culture du 30 septembre 2024**

La fête de la musique aura lieu le vendredi 13 juin 2025. Le groupe STOLEN sera sollicité pour revenir jouer et sonoriser l'évènement. D'autres groupes se sont déjà proposés Chocolat Doré et Entre Filles.

Projet « artistes Favergeois » : un article a été publié dans l'actu, l'information sera diffusée sur les réseaux et l'on compte sur le « bouche à oreilles », l'évènement sera programmé vraisemblablement en octobre 2025.

Journée du patrimoine : la commune va s'inscrire. Les propriétaires du château, de la chapelle vont être contactés. De même pour la visite de l'église. Une visite contée pourrait être organisée, l'intervenant qui a conté pour la balade de la médiathèque va être contacté.

Information et questions diverses :

• **Bâtiments publics**

- 1) Le permis de construire de la maison centre-village a été déposé. L'appel d'offres aura lieu en fin d'année et les travaux devraient débuter en mars 2025.

Les travaux de peinture de la médiathèque et des barrières de la mairie sont terminés. Les rebords des fenêtres de la médiathèque sont très endommagés, la garantie décennale va être activée.

Le nettoyage et la réparation des radiants de la halle des sports aura lieu pendant les vacances de la Toussaint, ils auraient dû être entrepris il y a 10 ans, coût estimatif 7 000 €.

A partir de janvier, le prix du gaz va doubler. La commune était protégée de la hausse pendant les 3 ans de l'accord cadre avec le TE38, mais celui-ci arrive à échéance à la fin de l'année. Il sera renouvelé pour les 3 prochaines années, mais avec des tarifs plus élevés. Une grande vigilance sera demandée aux associations utilisant les bâtiments publics. Le chauffage sera baissé d'un degré dans les écoles et dans les salles.

• **Questions diverses**

Fête de la science : l'organisation a besoin de 15 grilles, la commune de La Batie-Montgascon sera sollicitée pour le prêt de grilles. De l'aide est demandée pour l'installation dans la halle le samedi, le sou des écoles se chargera de la buvette.

Une réunion sur le PDIPR avait lieu aux Abrets pour présenter les sentiers de randonnée créés et la carte réactualisée, ainsi que la nouvelle présentation des panneaux. En 2025, chaque sentier sera broyé sur 1 mètre de chaque côté.

Une rencontre avec tous les élus du territoire des VDD est programmée le 14 novembre à Aoste afin de présenter les missions de la communauté de Communes des Vals Du Dauphiné.

Le repas des Seniors aura lieu le 3 novembre à la salle des fêtes. La distribution des colis concerne 141 bénéficiaires cette année, elle est programmée fin novembre/début décembre. Les enfants des écoles fabriqueront un petit objet qui sera glissé dans les colis.

Dates à retenir :

- Samedi 5 et dimanche 6 octobre : Couleurs du Monde
- Vendredi 11 et samedi 12 octobre : Fête de la science
- Dimanche 20 octobre : Randonnée d'Halloween
- Samedi 26 octobre : Exposition de citrouilles décorées
- Dimanche 27 octobre : Vide ta chambre
- Jeudi 31 octobre : Soirée Frissons - Halloween
- Jeudi 31 octobre : Le couloir de toutes les peurs
- Commémoration du 11 novembre à 10h30
- Prochain conseil municipal le mercredi 13 novembre à 19h30

Fin de séance : 21h35

Ainsi fait et délibéré le 2 octobre 2024

Le Maire, Jean-Marc DAMAIS

La Secrétaire, Gisèle GAUDET

